

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 Septembre 2022 à 19 H 30

Date de convocation : 22 Septembre 2022

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. REBUT. COINT. ALLIGIER. AULAGNON. CHENARD. CHIOETTO. DEFRANCE. LASSALLE. POULET. VALLOUIS.

Absents : L. GERMAIN a donné procuration à E. GONCALVES
J. PERNET a donné procuration à J. VARCELICE
A. PEREZ. J.PICARD

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2022

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 29 Juillet 2022.

Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 29 Juillet 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR ET APPROBATION

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance : Convention de servitude avec ENEDIS au profit de l'ensemble scolaire Paul Claudel / Jean-Paul II dans le cadre de l'agrandissement du gymnase.

Cette demande n'ayant fait l'objet d'aucune observation, l'ordre du jour modifié de la séance du 30 septembre 2022 est approuvé **à l'unanimité**.

MODIFICATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_33

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22/01/2021 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 30/09/2022

Vu les arrêtés municipaux en date du 29/01/2021, portant délégation de fonctions à Mesdames VARCELICE, REBUT et Messieurs GONCALVES et COINT, Adjoint.e.s,
Considérant que la commune compte 1 889 habitants au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que pour une commune de notre taille, le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de notre taille, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant cependant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers délégués, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

D É C I D E

ARTICLE 1 – Modification du taux attribué au Maire

Le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivant

Maire : 42.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 1 710.85 € (montant mensuel brut) ;

ARTICLE 2 – Taux attribués aux Adjointes

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux reste inchangé, pour rappel il est de

1^{ère} Adjointe : 27.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Adjoint.e.s (du 2^{ème} au 4^{ème}) : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseillers municipaux sans délégation : 0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_34

Afin de permettre l'alimentation en électricité de l'antenne relai installée par SFR, ENEDIS nous demande de lui consentir à titre gracieux, sur la parcelle cadastrée AH 0120

- L'installation de 3 supports
- Le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle sur environ 98 m le passage d'une canalisation souterraine sur deux parcelles appartenant à la Commune, et cadastrées section AN 338 et 348.

Cette servitude, comportant droits et obligations pour les deux parties, doit être formalisée par la signature d'une convention annexée à la délibération.

L. CHIOETTO demande si la ligne sera déployée en aérien ?
> S. COINT répond que oui ; E. GONCALVES ajoute des précisions sur l'implantation et S. COINT dit qu'il s'agit d'une installation identique à celle de Jarnay aux Granges.
L. CHIOETTO demande ce qu'il en est du poteau en attente à la bifurcation ?
> J. BRACCO répond qu'il va demander à ce qu'il soit récupéré, il est en attente depuis les travaux d'enfouissement.
J. BRACCO ajoute qu'il y a eu plusieurs plaintes par rapport au bruit généré par les vibrations du groupe électrogène actuellement sur place et que ces travaux permettront de l'enlever. Il rappelle que des filets de protection seront installés sur la falaise pour protéger l'installation.
P. POULET demande qu'elle serait la prise en charge de la commune ?
> J. BRACCO répond que tout est pris en charge par ENEDIS mais que la commune accepte l'installation à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le passage de conducteurs aériens sur la parcelle cadastrée AH 0120
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS AU PROFIT DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE
PAUL CLAUDEL / JPII

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_35

Afin de pouvoir brancher le nouveau compteur électrique qui alimentera le gymnase, ENEDIS nous demande d'établir à demeure dans une bande de un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 27 mètres sur la parcelle cadastrée AC 618.

Cette servitude, consentie à titre gracieux, comporte droits et obligations pour les deux parties ; elle doit être formalisée par la signature d'une convention (voir annexe).

J. BRACCO s'interroge sur le fait que l'alimentation du gymnase aurait peut-être pu être faite depuis le lycée. Il donne des précisions sur l'implantation du projet et dit qu'il sera suggéré de le décaler du coffret gaz qui a déjà été embouti par un bus. Il rappelle que cette opération n'est pas payante pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le passage de conducteurs aériens sur la parcelle cadastrée AC 168.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C. DES BALCONS DU DAUPHINÉ – PROJET
DE TERRITOIRE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2022_36

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°95-2022 du conseil communautaire en date du 13 juillet 2022 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'approbation du projet de territoire ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

A. AULAGNON précise que le conseil communautaire s'est déjà prononcé sur ces changements.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire,
- **AUTORISE le Maire** ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- E. GONCALVES **Cantine**

Les parents sont de plus en plus exigeants avec le service, des demandes particulières se présentent chaque année et n'ont pas été prévu (ex un enfant hors PAI qui souhaite apporter son repas car il ne mange pas ce qui est préparé à la cantine) ; il faut toujours réagir dans l'urgence.

A. AULAGNON dit qu'il est nécessaire de formaliser les décisions prises et de ne pas isoler les enfants, que dans tous les cas il doit y avoir un avis médical (même hors allergies, potentiel trouble de l'oralité ?) pour être juste avec les autres.

J. BRACCO rappelle qu'en dehors d'un PAI il n'est pas possible de déroger à la règle, ce n'est pas conforme au marché conclu avec le prestataire ; on ne peut pas prendre toutes les libertés, que la seule tolérance acceptée est « pas de viande »

A. AULAGNON insiste sur le fait que l'important que cela soit clair du point de vue du règlement.

J. VARCELICE alerte sur le fait qu'on atteint les seuils maximums d'accueil dans la salle de cantine ; un mail sera prochainement envoyé aux parents pour les avertir de la problématique.

JM. VALLOUIS dit que pourtant les maitresses de maternelle insistent sur le fait qu'il est bien que les plus petits puissent rester chez eux l'après-midi.

J. BRACCO dit que le service à table pose le problème du chahutage, que l'exécutif réfléchi à la possibilité de créer une zone de self, que cet exemple avait été observé et apprécié à l'occasion d'un voyage d'études.

E. GONCALVES dit que le nombre d'enfants à l'école n'augmente pas (uniquement la proportion d'enfants mangeant à la cantine) donc il faut faire attention aux investissements. Il ajoute que de faire un self empêcherait de continuer de louer la salle polyvalente, à voir s'il est possible de proposer autre chose aux administrés.

J. BRACCO dit que la salle est prévue pour 90 personnes assises, qu'on monte régulièrement à plus de 75 élémentaires, qu'il faut en plus compter la place pour les maternelles et le passage des chariots.

A. AULAGNON dit que l'idée du self est intéressante : plus d'autonomisation, moins de gaspillage. Il faudra être vigilant sur l'accompagnement/formation des équipes Mairie.

E. GONCALVES dit qu'il est important de conserver une confection par une cuisinière.

J. BRACCO qu'une étude/demande de devis est en cours, le retour sera présenté aux élus avant de décider de l'opportunité d'une mise en place.

Il rappelle que les associations peuvent maintenant utiliser le nouveau gymnase de l'ensemble scolaire PC/JPII ; certaines associations y sont déjà.

Il dit qu'un aménagement de la salle Bienassis pourrait être étudié pour ouvrir la possibilité de la proposer à la location.

J. VARCELICE qu'il n'y pas d'intérêt à garder cette double salle puisqu'il n'est pas possible de prévoir 2 activités différentes en même temps (notamment en termes de bruit).

- J. BRACCO **Petite ville de demain**

Rappel de ce qui a été dit jusqu'à présent, participation de la commune à un COPIL sans avoir été associée aux réflexions établies pour la commune de Villemoirieu.

Une réunion publique est prévue prochainement à Crémieu pour échanger autour de ces pistes de réflexions avec les administrés, il serait intéressant que plusieurs élus puissent y participer.

A. AULAGNON dit qu'il faut trouver comment pouvoir être activement associé pour pouvoir en tirer les bénéfices et limiter les impacts.

J. BRACCO répond que le bureau en charge de l'étude devrait prendre rdv prochainement pour venir discuter des projets envisagés sur la commune.

S. LASSALLE demande pourquoi l'idée du Grand Beptenoud apparaît dans le compte-rendu de réunion alors qu'il n'a été évoqué qu'au cours d'une réunion de travail autour du PLU et n'a jamais été validé.

S. COINT rappelle qu'il y avait une élue de Crémieu à cette réunion.

J. BRACCO dit que les documents présentés en réunion seront transmis aux élus.

- J. BRACCO **Parking bus Ensemble bus**

Bref historique de tout ce qui a été entrepris : depuis les nombreuses études réalisées, les devis à 1.5 millions €, les demandes de cofinancement qui n'ont pas abouti... Aujourd'hui il y a beaucoup plus de bus qu'annoncés qui arrivent, tous les jours des élèves sont en retard, ratent des correspondances ou des bus ne passent carrément pas ; les tensions montent de la part des parents.

A. AULAGNON demande comment le projet d'extension a pu être si mal calibré ?

S. COINT répond que le parking bus appartient à la Mairie, que le PC ne concerne que le parking des professeurs.

J. BRACCO dit qu'une réunion se tiendra la semaine prochaine avec la Région et des représentants du lycée pour tenter de trouver une solution.

A. AULAGNON et S. LASSALLE pensent qu'il faudrait que ça se sache davantage, quitte à faire venir les médias.

- J. BRACCO **Affouage**

Le dossier est en cours, les coupes seront proposées pour l'année prochaine.

P. POULET dit qu'il existe de belles surfaces de bois à proposer mais qu'il faudrait commencer par rouvrir le chemin d'accès aux parcelles. L'objectif étant de faire disparaître toute une zone d'arbres morts, propice à la prolifération des incendies.

Pour J. BRACCO le bois est en mauvais état et il faudrait d'abord faire tomber les arbres les plus menaçants pour la sécurité des personnes qui seraient retenues. Un appel d'offres sera donc établi pour dégager les parties dangereuses, ensuite nous nous pencherons sur le règlement et les sécurités qui seront demandées.

E. GONCALVES propose qu'il soit suggéré de faire un don au CCAS en contrepartie d'une mise à disposition à titre gracieux des parcelles d'affouage.

Travaux

Les travaux des écoles ont été réceptionnés sauf ceux de la toiture qui seront effectués pendant les vacances de la Toussaint – pour rappel ils ont été cofinancés à 60% par le Département dans le cadre du plan Ecole.

Les travaux de couverture de l'Eglise devraient intervenir avant la fin de l'année.

Les travaux de sécurisation de la falaise de la Reynière sont terminés : une note d'entretien courant sera distribuée aux propriétaires, en effet les travaux

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 30/09/2022

urgents/critiques ont été pris en charge par la commune mais l'entretien courant sera demandé aux propriétaires. RTM continuera d'assurer les travaux « verticaux ». Démontage des plateaux Rue Lamartine et Chaide pour le 10 octobre.

Recensement

Un appel à candidature interviendra prochainement pour le recrutement des agents recenseurs (par le Ville Infos notamment). N'hésitez pas si vous connaissez des personnes de confiance.

Distribution des poubelles jaunes

80% de retours sur l'enquête distribuée ;
Montage prévu en salle de Bienassis, là où le retrait sera effectué
Retrait assuré par le SYCLUM sur présentation d'un justificatif de domicile (recensement assuré par n° de rue).

Éclairage public et Illuminations

Au regard de la conjoncture, l'installation d'illuminations de Noël sera réduite et il est envisagé d'éteindre les équipements d'éclairage public pendant une partie de la nuit : une demande de faisabilité est en cours avec TE38, les résultats vous seront présentés au prochain Conseil.

- S. COINT **Révision du PLU**

PADD avec vision stratégique de la commune à 30 ans, en cours d'écrire. Il sera partagé aux élus une fois terminé.

ENS Besseye

Répartition des dépenses et recettes avec Saint-Romain sera à rediscuté par rapport à l'investissement de chaque commune.

- M. REBUT **Commission communication**

Le prochain numéro du Ville Infos avec calendrier des manifestations sera distribué pendant les vacances de la Toussaint ;

Le nouveau site internet est toujours en cours d'élaboration, il sera mis en ligne d'ici la fin d'année mais ne sera pas achevé à cette date ;

Le travail sur le Bulletin municipal a été commencé avec anticipation, il sera élaboré avec le même prestataire que l'année dernière ;

Toujours de nombreuses publications sur les réseaux sociaux, très suivis ;
Activités à suivre à la bibliothèque notamment animation avec la ludothèque et jeux de sociétés en famille.

- S. COINT **Urbanisme**

L'écriture du PADD est en cours (étude à l'horizon 2035 voire 2050) et sera à proposer aux services de l'Etat pour « défendre » nos possibilités d'ouverture à l'urbanisation ;

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 30/09/2022

Le permis de construire GANOVA en le terrain dit « Jullien » en face de Carrefour Market est en cours ;

Un compromis de vente a été signé avec Provencia sur la partie du terrain appartenant à la commune, un permis de construire devrait être déposé d'ici la fin d'année.

- E. GONCALVES **Cérémonie du 11 Novembre**

Les enfants seront à nouveau invités à chanter la Marseillaise

- J. VARCELICE **Bien vivre dans notre village / CCAS**

Réunion de la commission repoussée au 04/10 ;

Pour faire des économies d'énergie, les illuminations sont à repenser (plus de fait-main, pas de mise en place de la projection des flocons sur la façade...);

Un travail sur l'aménagement du parcours sportif est en cours avec des élèves de BTS du Lycée JPII.

J. BRACCO qu'il serait intéressant d'en faire un lieu de rencontre plus agréable.

JM. VALLOUIS demande s'il est nécessaire de prévoir un PEI à cet endroit ? Il dit avoir du mal à imaginer un lieu de festivité à cet emplacement.

J. VARCELICE dit qu'il faut attendre de voir ce que proposeront les élèves.

CCAS : la préparation de la distribution des colis a débuté, ne seront distribué que pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.

- JM. VALLOUIS demande si les travaux sur le transformateur des Tribouillères sont terminés ?

> J. BRACCO répond que oui que des coupures de courant étaient prévues pour remise en service générale mais qu'elles n'ont finalement pas eu lieu ; que les intervenants se renvoient la balle pour effectuer la remise en lumière de l'éclairage public.

- Visionnage de la vidéo de présentation du SYCLUM

C. CHENARD demande comment fonctionne la taxation incitative ?

> J. BRACCO répond qu'en général c'est au poids ou au nombre de passage.

S. COINT ajoute qu'il faut en général surveiller ses poubelles dans ce cas...

S. LASSALLE demande comment seront doté en poubelles jaunes les logements collectifs ?

> J. BRACCO répond que la question a été posé au SYCLUM, en attente de réponse.

- **Dates**

Prochain Conseil : Vendredi 02 Décembre

Vœux du Maire : 13 Janvier 2023 à 19h00

La séance est levée à 22h06